

SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AUTHIE

CONSEIL SYNDICAL

Réunion du 30 octobre 2020 (en visio-conférence)

Ordre du jour :

- **Validation du compte-rendu du conseil du 23 septembre 2020**
- **EPAGE : Transformation du syndicat mixte en EPAGE et modification des statuts (annule et remplace la délibération du 23/09/2020) Point ajouté à l'ordre du jour;**
- **Hydraulique Douce : Création Maintenay/Douriez (DMO 7 Vallées); Acceptation subvention FARDA (dossier HD); Délibération modificative BRGM**
- **Partenariat BRGM : Modification du plan de financement;**
- **Milieus Aquatiques : Programme restauration cours d'eau 2020- 2021; Avenant relatif au plan de gestion Authie**
- **Plan Somme : Validation de l'avenant 2020-2022 et représentation au comité de pilotage**
- **Ressources Humaines : Avancement de grade ; Création de 2 postes (Milieux aquatiques et hydraulique douce)**
- **Délégation de pouvoirs au Président (actes administratifs courants)**
- **Finances : Remboursement des assurances suite à un vol**
- **Questions diverses.**

Extrait du registre des Délibérations du Syndicat Mixte Canche et Authie
Réunion du 30 Octobre 2020

L'an Deux mille vingt, le trente Octobre à quinze heures les Membres du Syndicat Mixte Canche et Authie se sont réunis en visio-conférence vu l'ordonnance du 1^{er} Avril 2020, sous la présidence de Monsieur Yves Gille suite de convocation du 23 Octobre 2020.

Etaient présents : **Monsieur Jean-François Roussel, Monsieur Daniel Fasquelle, Monsieur Philippe Fourcroy et Monsieur David Caux** délégués représentant la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ; **Monsieur Philippe Lejosne, Monsieur Yves Gille, Monsieur Serge Gotterand** délégués représentant la Communauté de Communes des 7 Vallées ; **Monsieur Dominique Coquet, Monsieur Marcel Leclercq et Monsieur Michel Duval**, délégués représentant la Communauté de Communes du Ternois ; **Monsieur Constant Vasseur, Monsieur Nicolas Pichonnier** délégués représentant de la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois ; **Monsieur Christophe Cousin** délégué représentant la Communauté de Communes Desvres-Samer ; **Monsieur Damien Bricout**, délégué représentant la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ; **Monsieur Michel Destombe** délégués représentant la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot ; **Monsieur Claude Patte** délégué représentant la Communauté de Communes du Ponthieu-Marquenterre. **Madame Georgette Mikolajcak** déléguée représentant la communauté de communes sud-Artois

Absents excusés : Monsieur Christophe Lagniez représentant la Communauté de Communes Sud-Artois; Monsieur Marc Denavaut délégué représentant la Communauté de Communes Desvres Samer. Monsieur Steve Pringarbe délégué représentant la communauté de communes des 7 vallées ; Monsieur Bruno Delenclos délégué représentant la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois.

Nombre de délégués en exercice : 30
Nombre de délégués présents : 17
- **Titulaires : 16**
- **Suppléant : 1**

1 – Accueil et présentation de l'ordre du jour

Yves Gille, Président, accueille et remercie les participants pour leur présence à cette séance organisée par visio-conférence compte-tenu de la situation sanitaire et selon les conditions de l'ordonnance d'avril 2020.

Le Président annonce l'ordre du jour du conseil et vérifie l'état de présence des délégués. Le quorum est atteint après démarrage de la réunion.

2– Validation du compte-rendu de la séance du 23 septembre 2020

Valérie Chérigé rappelle l'ordre du jour du conseil du 23 septembre principalement consacré aux élections du président et des vice-présidents. Une délibération a également été présentée concernant le processus de transformation du syndicat mixte en EPAGE.

Au préalable, le projet de compte-rendu a été transmis à l'ensemble des délégués.

Sans remarques des délégués participants, le compte-rendu est validé.

3 – EPAGE : Transformation du syndicat mixte en EPAGE et modification des statuts (annule et remplace la délibération du 23/09/2020) Point ajouté à l'ordre du jour

Après accord de l'assemblée, sur l'ajout de ce point complémentaire, il est donné explication des modifications proposées.

Suite à un échange avec les services de la DREAL pour le Préfet Coordonnateur de bassin Artois-Picardie et avec les services de la Préfecture du Pas-de-Calais, il est proposé d'annuler et de remplacer la délibération présentée et validée lors de la séance du 23 septembre. Cette nouvelle délibération concerne la modification des statuts relative à cette transformation en EPAGE, la proposition du 23 septembre n'étant pas exactement conforme à l'instruction par les services de l'Etat en vue de la présentation aux Préfets de la Somme et du Pas-de-Calais pour signature de l'arrêté inter-départemental.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de :

- Modifier l'article 1 (composition et dénomination) des statuts en ajoutant le paragraphe suivant : « **Conformément aux dispositions de l'article L213-12 du Code de l'Environnement, le Syndicat Mixte Canche et Authie est un Etablissement Public d'Aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) des bassins Canche et Authie sur le périmètre défini à l'article 2;**

- Compléter l'article 3 (objet) des statuts en ajoutant la phrase suivante : « *Le Syndicat Mixte Canche et Authie a pour objet de concourir à l'aménagement, la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du périmètre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux Canche et Authie. Les compétences du Symcéa s'exercent, sur le bassin de l'Authie, dans la limite de celles exercées par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard.* »
- De mandater Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux 10 EPCI-FP membres afin de solliciter leurs délibérations concordantes dans un délai de 3 mois.

Après interrogation auprès des délégués, cette délibération est validée à l'unanimité.

4 – Hydraulique Douce

4.1- Création Maintenay/Douriez (DMO 7 Vallées); Acceptation subvention FARDA (dossier HD)

Dans le cadre des programmes d'hydraulique douce réalisés par transfert ou délégation, il est proposé de valider les sollicitations auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre des dossiers FARDA (fournitures végétales principalement).

Ces projets ainsi que les financements concernés sont synthétisés dans le tableau suivant :

EPCI	Total ouvrages	Entretien et Restauration Ouvrages hiver 2020-2021	Fournitures nécessaires	Montant H.T
7 Vallées Comm (transfert)	800	Entretien 800 ouvrages et restauration de 158 fascines et haies Fillièvres à Wail Saint-Rémy au Bois; Bras de Brosne	1000 fagots 1 000 plants et dispositifs de protection	10 000 €
7 Vallées Comm (Maintenay-Douriez) (Délégation)	71	71 (19 haies et 52 fascines)	800 fagots 800 pieux 1 500 plants (haies) et dispositif de protection	10 000 €
Ternois Com (Transfert)	600	Entretien 600 ouvrages et restauration sur la commune d'Eps	1 000 fagots	8 000 €
CC Haut Pays du Montreuillois (Délégation)	600	Entretien 600 ouvrages et restauration 80 fascines Vallée des Baillons Bassin de la Pommeroye	1 000 fagots	8 000 €

L'opération Maintenay-Douriez est ajoutée aux programmes déjà validés en 2020 et sera présentée au BP 2021.

Les membres du conseil sont informés des plans de financement de chaque opération :

- Plan de gestion 7 Vallées Comm (selon transfert):

DEPENSES	RECETTES	
Travaux :	Farda-Oxygène	2 000,00€
	Agence de l'Eau	74 449,60€
95 562,00 €	7 Vallées Comm	19 112,40€
TOTAL : 95 562,00€	TOTAL : 95 562,00€	

- Opération Maintenay-Douriez (selon délégation de maîtrise d'ouvrage par CC 7 Vallées Comm) :

DEPENSES	RECETTES	
Travaux : 39 000,00€	Farda-Oxygène	2 000,00€
	7 Vallées Comm	13 600,00€
	Agence de l'Eau	23 400,00€
TOTAL : 39 000,00€	TOTAL : 39 000,00€	

- Plan de gestion CC Ternois Com (selon transfert) :

5

DEPENSES	RECETTES	
Travaux : 88 562,00€	Farda-Oxygène	1 600,00€
	Agence de l'Eau	69 249,60€
	Ternois Comm	17 712,40€
TOTAL : 88 562,00€	TOTAL : 88 562,00€	

- Plan de gestion CC Haut Pays du Montreuillois (selon délégation de maîtrise d'ouvrage)

DEPENSES	RECETTES	
Travaux : 75 998,00€	Farda-Oxygène	1 600,00€
	Agence de l'Eau	59 198,40€
	CCHPM	15 199,60€
TOTAL : 75 998,00€	TOTAL : 75 998,00€	

Remarques/Questions/Echanges :

- Il est précisé que les CC Ternois Com et 7 Vallées Comm ont transféré l'entretien des ouvrages d'hydraulique douce selon les missions proposées dans le cadre des nouveaux statuts du Symcéa ; les équipes en régie assurent 1 à 2 passages annuels sur l'ensemble des ouvrages ; l'été pour les opérations de débroussaillage et l'hiver pour les opérations de restauration des ouvrages afin d'assurer la meilleure efficacité ; l'objectif est que les ouvrages soient fonctionnels ;
- Ces opérations d'entretien sont financés par l'Agence de l'Eau à hauteur de 3,60 €/ml/an mais dans une limite de 80 % ; les EPCI conservent donc une part à charge de 20 % (selon BP 2020) alors que dans un premier temps, le Symcéa avait confirmé rester dans la limite de ce forfait pour ces opérations ; les conventions sont établies pour 3 ans.

Après interrogation auprès des délégués, cette délibération est validée à l'unanimité.

4.2 – Délibération modificative partenariat avec le BRGM pour l'étude et la gestion des ruissellements

Cette délibération modifie la délibération validée lors du conseil du 21 avril 2020.

Il est rappelé les objectifs de cette opération assez complexe à définir et ayant sollicité de nombreux échanges avec les services de l'Agence de l'Eau en vue de son instruction.

Les grands objectifs sont les suivants :

- 1) **Modéliser les aléas érosion / ruissellement et coulée de boue via l'outil Watersed**
- 2) **Définir les risques pour les secteurs vulnérables (zones urbaines, zones humides...)**
- 3) **Evaluer l'efficacité hydraulique des actions possibles de lutte contre les aléas**
- 4) Hydraulique douce (haie, fascine, bande enherbée...)
- 5) Adaptation des pratiques culturelles
- 6) Hydraulique structurante
- 7) **Proposer des programmes d'actions adaptés en évaluant leur efficacité hydraulique, mais aussi leur impact économique**
 - 1) Outil de prévention. Fondamental pour ces phénomènes
 - 2) Permet de limiter le départ de terre et l'impact sur les enjeux (humains et environnementaux)
 - 3) Rapport cout / bénéfice de la prévention très positif pour ce risque (ordre de cout de la prévention sur l'ensemble du BV correspondant au cout de 2 coulées de boue).

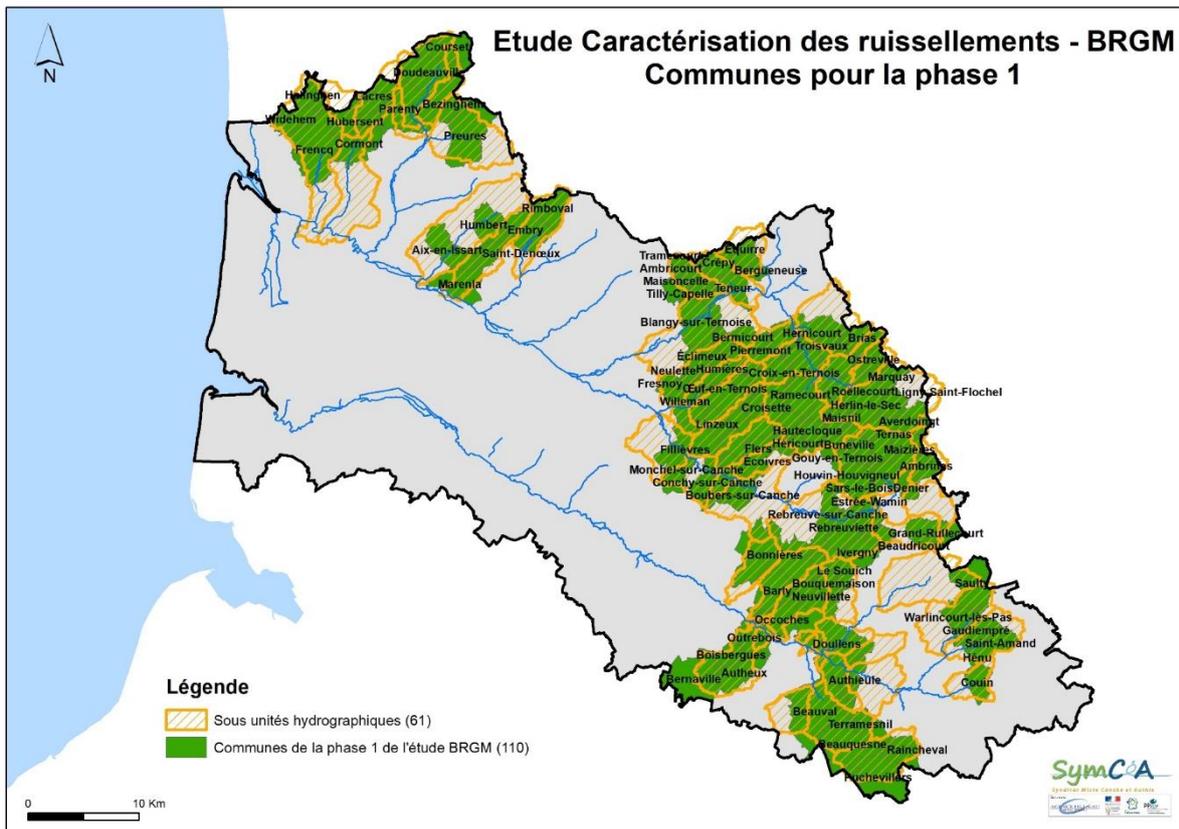
Dans le cadre de la délibération du mois d'avril, un programme en 3 volets avait été proposé :

- 1) **Application de la méthode sur des bassins versants tests représentatifs du territoire du SYMCEA : définition d'une méthodologie et d'un protocole adaptable à l'échelle d'un EPCI**

- Calage du modèle
 - Définition de la méthodologie
 - Transfert de compétence et de technologie du BRGM vers le SYMCEA et ses partenaires
- 2) Recherche et développement sur l'impact des programmes de lutte contre l'érosion et le ruissellement sur la ressource en eau souterraine
 - 3) Accompagnement à l'application de la méthodologie sur l'ensemble du territoire.

Suite aux échanges dans le cadre de l'instruction, il est proposé de confirmer la première phase relative au calage du modèle, à la définition de la méthode et au transfert du modèle pour environ 90 communes.

La carte présentée a fait l'objet d'une concertation avec les EPCI pour présenter les secteurs prioritaires de cette première phase comprenant notamment certains périmètres qui ont enclenché des études qui ne répondent pas aux conditions de la délibération de l'Agence de l'Eau relative à l'efficacité des ouvrages :



Le plan de financement initial était le suivant :

Programme selon 3 phases		BRGM		Reste à charge hors participation BRGM		Agence de l'Eau		Symcèa	
	Montant prévisionnel (en euros)	Montant	%	H.T	T.T.C	Montant	%	Montant	%
VOLET 1 : Méthode et formation (18 mois)	173 000,00 €	34 600,00 €	20	138 400,00	166 080,00	116 256,00 €	70	49 824,00 €	30
VOLET 2 : R&D	52 500,00 €	10 500,00 €	20	42 000,00	50 400,00	35 280,00 €	70	15 120,00 €	30
30 % ETP pilotage SIG (Symcèa) 24 mois					25 380,00	17 766,00 €	70	7 614,00 €	30
Sous-total Phase 1	225 500,00 €	45 100,00 €	20	180 400,00	241 860,00	169 302,00 €	70	72 558,00 €	30
VOLET 3 : Appui technique (phase 2 et 3)	120 000,00 €	24 000,00 €	20	96 000,00	115 200,00	80 640,00 €	70	15 360,00 €	30
30 % ETP pilotage SIG (Symcèa) 24 mois					25 380,00	17 766,00 €	70	7 614,00 €	30
Sous total BRGM	345 500,00 €	69 100,00 €	20	276 400,00	382 440,00	267 708,00 €	70	95 532,00 €	30

Le nouveau plan de financement est le suivant et concerne uniquement la phase 1 :

PARTENARIAT BRGM/Symcèa : PROTOCOLE, POUR LES EPCI RURALES, DE GESTION INTEGREE DES PHENOMENES D'EROSION, DE RUISSELLEMENT ET DE COULEES DE BOUE ET SON APPLICATION SUR UNE ZONE TEST (SUR L'EXEMPLE DU TERRITOIRE DU SYMCEA)										
Développement Phase 1 : Transfert de compétence et définition d'un protocole sur les zones test		BRGM			Reste à charge hors participation BRGM		Agence de l'Eau		Symcèa	
	Montant prévisionnel (H.T en euros)	Montant prévisionnel (TTC en euros)	Montant	% (base H.T)	H.T	T.T.C	Montant	%	Montant	%
VOLET 1 : Méthode et formation (18 mois)	175 000,00 €	210 000,00 €	35 000,00 €	20	140 000,00	168 000,00	117 600,00 €	70	50 400,00 €	30
30% ETP Pilotage SIG sur 18 mois base coût ingénieur 409,55€						37 229,00	26 060,30 €	70	11 168,70 €	30
Sous-total Phase 1	175 000,00 €	210 000,00 €	35 000,00 €	20	140 000,00	205 229,00	143 660,30 €	70	61 568,70 €	30

Remarques/Questions/Echanges :

- Il est précisé que le calage du modèle sera piloté par le BRGM auquel participera l'équipe du Symcèa (part d'un ETP inscrite dans ce projet) qui sera progressivement formée à l'utilisation de l'outil pour être à terme, complètement autonome ;
- Il est remarqué que certaines communes concernées ne figurent pas sur la carte notamment sur le périmètre de la CC de 7 Vallées Comm ; néanmoins, à terme soit à l'échéance d'environ 4 ans, l'objectif est bien de couvrir les 2 bassins versants, donc les communes seront diagnostiquées au fur et à mesure après la 1ère phase; des évolutions seront peut-être possible en cours de programme, les choses seront à discuter au fur et à mesure ; l'avancement sera précisé dans le cadre d'un comité de pilotage. ;
- Concernant le phasage des études de la première phase pour les secteurs prioritaires, il est demandé de préciser le planning ; cette précision sera possible une fois le partenariat démarré très probablement en début d'année 2021 ;
- Concernant le comité de pilotage, il est demandé si les maires des communes pourront y assister ; ce point devra être précisé dès que possible.

Après interrogation auprès des délégués, cette délibération est validée à l'unanimité.

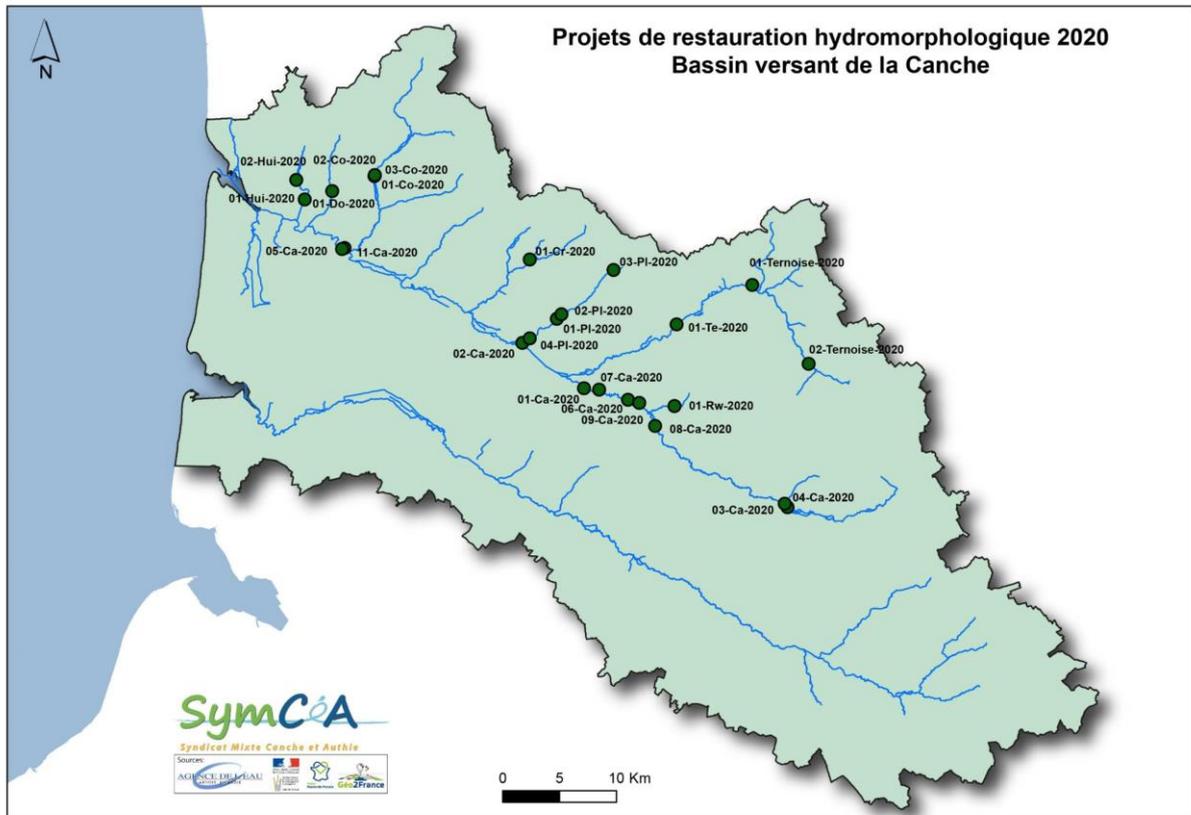
5 – Milieux Aquatiques

5.1- Programme restauration cours d'eau 2020- 2021

Il est rappelé que le Symcœa au titre de ses compétences du Tronc Commun des statuts, élabore les plans de gestion. Il met en œuvre par transfert sur le bassin de la Canche.

Un rappel du cahier des charges relatif à la restauration est fait au préalable de la présentation du programme 2021.

La carte suivante présente les 25 projets sur la Canche pour un linéaire de 4 262 ml (inscription au BP 2021 selon les missions opérationnelles Canche).



Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Réalisation	Montants	Réalisation	Montants
Prévision dépenses 2021		Prévisions recettes 2021	
Travaux	325 812,50€	Agence de l'Eau	271 193,76€
Equipe (90 jours)	67 875,00 €	Région HDF	49 756,24€
		Propriétaires (publics et privés)	40 512,75€
		Symcèa	32 224,75€
Total	393 687,50 €	Total	393 687,50€

Ce plan de financement prévoit une part à charge du Symcèa à hauteur de 32 224,75 €. Il est rappelé que jusqu'alors le Symcèa ne participait pas sur ces programmes à caractère d'investissement. En effet, la Région HDF octroyait une participation permettant de financer jusqu'à 90 % les opérations menées sur les propriétés privées. Les communes participent à hauteur de 20 % pour les projets sur leurs propriétés.

La délibération de la Région a été modifiée et ne permet plus d'atteindre ce niveau de financement. Les projets qui concernent les propriétaires privés ou les propriétaires publics, ne peuvent recueillir qu'un maximum de financement de 80 %. Cette règle est applicable à tous les maîtres d'ouvrage.

Cette discussion avait été enclenchée avec le précédent conseil, l'année dernière car la modification de la participation de la Région était probable.

Ainsi, dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire organisé en février, le bureau avait travaillé sur un projet de nouveau plan de financement prévoyant une participation du Symcèa pour les projets sur parcelles publiques et sur les parcelles privées :

Proposition Clé de répartition opérations de restauration	Projets propriétaires publics (commune, EPCI)	Projets propriétaires privés
Agence de l'Eau	70 %	70 %
Région HDF	10 %	10 %
Symcèa	20 %	10 %
Propriétaires		10 %

Ce projet permettrait de financer la part restant à charge des communes compte-tenu de la participation de leur EPCI respectif au budget du Symcèa et également de maintenir une part à charge des propriétaires de 10 %.

Néanmoins, cette part des propriétaires pose aussi d'autres questions :

- Ce financement « alourdit » les procédures d'élaboration des plans de gestion car les dossiers doivent être portés à enquête publique alors qu'en dehors de ce financement, les DIG peuvent faire l'objet d'un arrêté préfectoral sans enquête ;
- Dans le cas de l'application de la taxe GEMAPI par les EPCI, ce financement direct des propriétaires ne pourra plus être maintenu.

Le Président soumet à la réflexion des délégués ces éléments pour discussion auprès des EPCI. D'autre part, ces sujets seront soumis dans le cadre des travaux des commissions et notamment la commission « Gestion des milieux aquatiques » afin ensuite d'être entérinés par le conseil dans le cadre du budget 2021. Néanmoins et compte-tenu de ces évolutions, l'intervention du Symcèa est essentielle pour la continuité de cette mission.

Remarques/Questions/Echanges :

- Il est demandé si la taxe GEMAPI pourrait être mobilisée dans le cadre du financement des travaux d'hydraulique douce ; il est rappelé que l'érosion des sols et les ruissellements ne concernent pas les compétences GEMAPI et ne peuvent donc pas être financées avec la taxe correspondante.

Après interrogation auprès des délégués, cette délibération est validée à l'unanimité.

5.2 - Avenant relatif au plan de gestion Authie

Cet avenant concerne une délibération validée lors du conseil d'avril 2020.

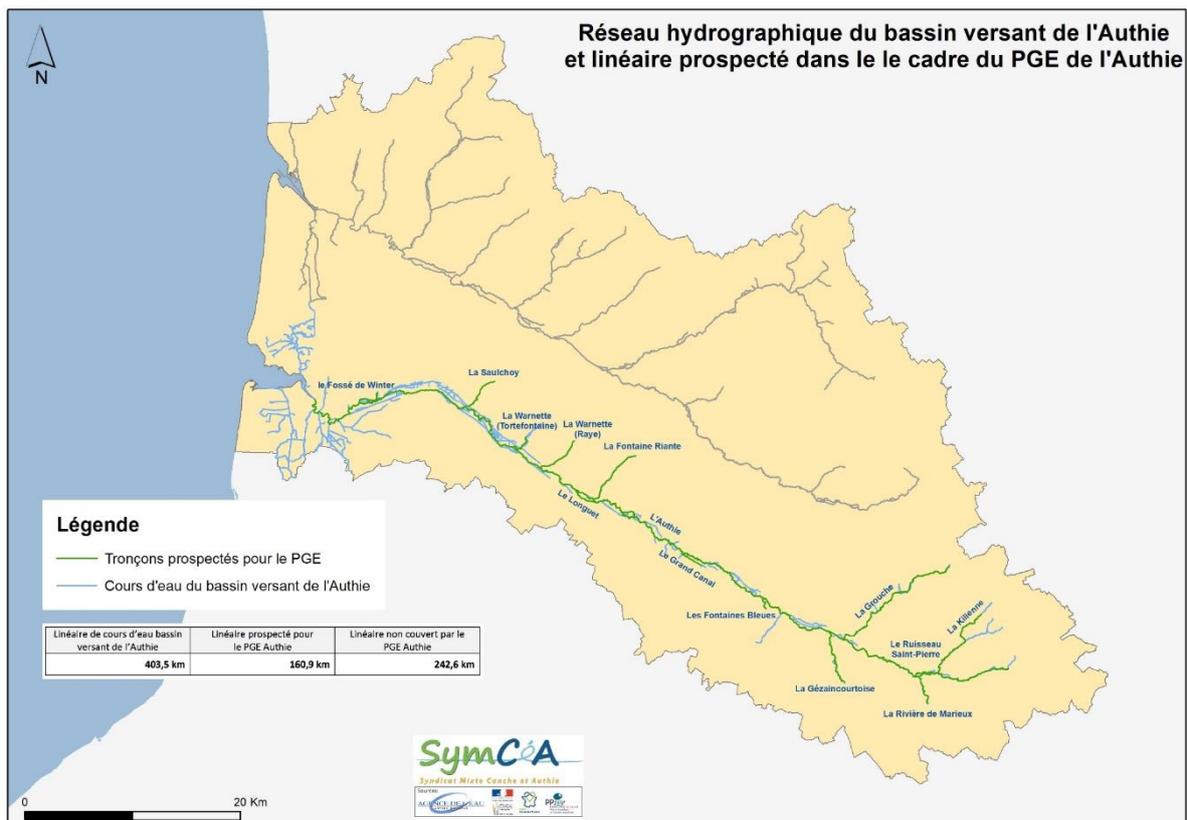
Suite à l'approbation des statuts, le Symcésa a enclenché une actualisation du plan de gestion Authie initialement déposé par l'Institution Interdépartementale de la Vallée de l'Authie en 2016. L'objectif est de réaliser une procédure simplifiée afin de pouvoir intervenir, notamment pour le rattrapage d'entretien, dès 2021.

Le Symcésa est compétent par transfert sur la CC Ternois Com et la CC 7 Vallées Comm et portera directement la DIG.

Pour les autres EPCI, la DIG sera portée directement par les 4 autres EPCI concernés à savoir :

- **Communauté de communes des Campagnes de l'Artois ;**
- **Communauté de communes du Territoire Nord Picardie;**
- **Communauté de communes du Pays du Coquelicot ;**
- **Communauté de communes du Ponthieu-Marquenterre ;**
- **Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois.**

Cette actualisation porte sur 160,9 km et concerne principalement l'axe Authie fleuve. Néanmoins, selon la définition des cours d'eau, le réseau hydrographique complet de l'Authie est de 403,5 km.



Il faudra donc que le Symcésa complète le plan de gestion pour les 242,6 km du réseau.

L'avenant concerne un complément des missions à la prestation confiée au CPIE Val d'Authie pour les postes suivants :

- Augmentation des jours de terrain de la phase 1 (de 25 à 42 jours de terrain) ;
- Une journée complémentaire relative à la rédaction de la DIG (phase 2).

	Montant validé en avril 2020	Modification proposée dans le cadre de l'avenant
H.T.	22 225,00 €	28 675,00 €
TTC	26 670,00 €	34 410,00 €

Le plan de financement selon le dossier déposé à l'Agence antérieurement à la prévision de l'avenant est le suivant :

Plan de Financement	Agence de l'Eau		Symcéa	
	Participation	%	Participation	%
Prestation CPIE	21 336,00€	80%	5 334,00€	20%
Equipements et matériels	8 160,00€	80%	2 040,00€	20%
Frais d'insertion et communication auprès du public (DIG Symcéa)	1 600,00€	80%	400,00	20%
Indemnisation Commissaire enquêteur (DIG Symcéa)	4 800,00€	80%	1 200,00€	20%
TOTAL	35 896,00€		8 974,00€	

Le montant de l'avenant sera présenté pour sollicitation d'un complément de financement.

Il est précisé que le comité de pilotage pour cette opération se réunira fin novembre pour présenter l'actualisation du programme.

D'autre part, le Président indique que le Symcéa interviendra d'ici la fin de l'année sur les tronçons des EPCI ayant transféré ou étant en perspective de déléguer, pour la gestion et l'enlèvement des embâcles. Un porté à connaissance sera réalisé auprès des services de la DDTM et les EPCI ont été consultés ou rencontrés sur cette prévision.

Après interrogation auprès des délégués, cette délibération est validée à l'unanimité.

6 – Plan Somme : Validation de l’avenant 2020-2022 et représentation au comité de pilotage

Depuis l’extension au bassin Authie, des échanges ont eu lieu avec L’AMEVA, syndicat mixte homologue et compétent sur le bassin de la Somme car celui-ci pilote un programme appelé Plan Somme.

Ce Programme Plan Somme 2 (2015/20) a été construit autour de deux axes.

Le premier traite de la prévention des inondations et plus spécifiquement de la réduction de la vulnérabilité, il correspond au PAPI 2 du bassin versant de la Somme. Le second intéresse la gestion des milieux aquatiques et la préservation de la ressource en eau, il a été décliné à la même échelle élargie à la partie Samarienne du bassin de l’Authie. Ainsi, l’Institution Interdépartementale de la vallée de l’Authie avait signé cette convention en 2015.

3 fiches sont intégrées à ce plan pour le bassin de l’Authie : Plan de gestion des cours d’eau et les milieux aquatiques, ouvrages de continuité et animation du SAGE. Le Symcèa depuis sa prise de compétence sur le bassin Authie a informé le secrétariat du Plan Somme des actions qu’il pourrait mettre en œuvre selon les fiches d’action.

Fiche Action	Intitulé	Montant pouvant être mobilisé d’ici 2022 (tous financeurs confondus)
FA 11	Travaux de mise en œuvre des plans de gestion	377 780,00 €
FA 13	Restauration de la continuité écologique	130 000,00 €
FA 22	Elaboration et mise en œuvre du SAGE Authie	127 900,00 €

14

Le Symcèa a actualisé ces fiches au regard de l’avancement des projets et pourront être mobilisées très prochainement.

Concernant l’avenant proposé, il est justifié par les éléments suivants :

- Mise en œuvre du PAPI du bassin de la Somme (échéance 2021);
- Prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 : Emergence de nouveaux acteurs «gémapiens », occasionnent des retards dans le processus de décision; quant à l’institution interdépartementale Somme Pas de Calais, signataire du Plan Somme 2, elle a été dissoute au profit d’un nouveau syndicat mixte fermé regroupant les EPCI du bassin de l’Authie et de la Canche.
- Retard d’avancement dus à la période électorale et au contexte sanitaire national, et impact sur l’avancement du présent PAPI, notamment sur les actions qui concernent ces collectivités (repères de crue, plan communal de sauvegarde, intégration des risques dans les documents d’urbanisme, etc.).

D'autre part, il nous est demandé de nommer un représentant au comité de pilotage.

Après interrogation auprès des délégués, cette délibération est validée à l'unanimité et propose de nommer le président du Symcésa pour le comité de pilotage.

7 – Ressources Humaines

7.1- Avancement de grade

Le Président propose les avancements de grade pour 4 agents de l'effectif de l'équipe du Symcésa. Ces avancements concernent le même cadre d'emplois selon ancienneté et proposés au tableau d'avancement annuel (2021) à partir du 1^{er} janvier 2021 :

- Création d'un emploi permanent d'animateur 2^{ème} classe (suppression du poste d'animateur au 1^{er} janvier 2021);
- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (suppression du poste d'adjoint administratif);
- Création de 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe (suppression de 2 postes d'adjoints techniques).

Après en avoir délibéré le conseil syndical accepte ces avancements.

7.2- Création de 2 postes (Milieux aquatiques et hydraulique douce)

Le Président propose la création de 2 postes en CDD :

- **Poste Animation sur les missions Erosion/Ruissellement du bassin de l'Authie :** Dans la continuité des missions réalisées sur le bassin (Structure porteuse CPIE) et suite à appel à candidature, embauche d'une animatrice (base technicien cadre B) à partir du 2/11 selon CDD de 3 ans; Missions : appui technique auprès des collectivités pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols et des plans de gestion ; Animation et coordination du réseau partenarial, valorisation des actions ; Expertise technique dans le cadre des projets portés par le Symcésa (études, recherches). Les salaires et charges inscrits au BP 2020; financement selon animation territoriale Agence de l'Eau ;
- **Appui ponctuel dans le cadre des missions Milieux Aquatiques (suite à départ d'un agent) :** Recrutement d'un technicien (base cadre B) pour une durée de 12 mois; Missions : Elaboration des Plans de gestions, expertise terrain et expertise et développement de solutions opérationnelles dans le cadre de la restauration des zones humides et des milieux aquatiques.

Après en avoir délibéré le conseil syndical accepte la création de ces deux postes.

8 – Délégation de pouvoirs au Président (actes administratifs courants)

Cette délibération a pour objectif d'autoriser le Président dans l'exercice de son mandat pour les opérations courantes dans le fonctionnement du Symcéa :

ADMINISTRATION GENERALE : contrats d'assurance ; indemnités de remboursement d'assurance consécutifs à des sinistres et régler les conséquences dommageables des sinistres ainsi que les franchises à la charge du Syndicat mixte ;

DELEGATIONS TRANSVERSALES

- Approuver et signer les conventions, contrats et autres documents dans lesquelles le syndicat mixte est partenaire ou pour organiser l'intervention des services du syndicat ;
- Signer les conventions de prêt de matériel ;
- Solliciter toute aide financière auprès de l'Etat, d'autres collectivités, d'organismes publics ou privés dans le cadre de l'attribution de subventions et tous les documents correspondants.

RESSOURCES HUMAINES

- Etablir les mandats spéciaux en vue de l'indemnisation des frais engagés au bénéfice de la collectivité selon les modalités définies par le bureau ;
- Engager, par recrutement direct en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel des titulaires pour répondre aux nécessités de service dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour son renouvellement éventuel dans les limites fixés à l'article 3/2ème alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si des besoins du service le justifient et de charger le Président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leurs profil.

FINANCES

- Procéder aux réductions ou annulations de créances, de mandats, et aux admissions en non-valeurs et au remboursement de sommes recouvrées à tort par facturation des services publics ;
- Procéder au remboursement des frais indûment engagés par des tiers et/ou relevant de la responsabilité de la collectivité ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer les actes nécessaires ;
- Procéder au remboursement de l'emprunt
- Contractualiser la ligne de trésorerie d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000€

MARCHES PUBLICS

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) passés sans publicité ni mise en concurrence et les marchés validés par la Commission d'Appel d'Offres.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Signer les conventions de délégation de Maitrise d'ouvrage;
- Signer les conventions de travaux ;

Après en avoir délibéré le conseil syndical accepte la délibération.

9 – Finances : Remboursement des assurances suite à un vol

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée du préjudice survenu les 30 et 31 juillet 2020 au local technique. Des équipements de terrain ont été dérobés. L'assurance Groupama a estimé le montant du préjudice à 7 435,82€.

Ce remboursement s'effectuera en 2 versements : un montant de 3 323,88€ pour le préjudice subi le 30 juillet 2020 et 4 111,94€ correspondant au préjudice subi le 31 juillet 2020 pour l'outillage stocké dans le local technique sis à Auchy-les-Hesdin (62770).

Monsieur le Président demande aux membres de l'Assemblée d'accepter le montant des remboursements de l'assurance.

Après en avoir délibéré le conseil syndical accepte la délibération.

10 – Questions diverses

Le Président rappelle que les délégués ont été récemment sollicités pour intégrer l'une des 3 commissions mises en place lors de l'installation du conseil.

En compléments des inscriptions qui sont parvenues, certains délégués demandent d'être inscrits.

La composition des commissions est la suivante :

Commission Entretien et Restauration des milieux aquatiques	
Nom, Prénom	Commune, EPCI
Marcel Leclercq	Ternois Com/VP Symc'éa
Yves GILLE	Président du Symc'éa/7 Vallées Comm
Jean-Michel MAGNIER	CC Territoire Nord Picardie
Jean-Marie GUENEZ	CC Pays du Coquelicot
Dominique Coquet	CC Ternois Com
Thierry Poillet	CC Ponthieu Marquenterre
Guy Taeck	CC Ponthieu Marquenterre
Serge Gotterand	CC 7 Vallées Comm

Commission Maitrise des ruissellements et gestion des ouvrages d'hydraulique douce	
Nom, Prénom	Commune, EPCI
Philippe FOURCROY	CA2BM
Yves GILLE	Président SycmCéA/ 7 Vallées Comm
Steve PRINGARBE	CC 7 Vallées Comm
Dominique Coquet	CC Ternois Com
Marc Denavaut	CC Desvres-Samer
Jean-Marie TINCHON	CC Ternois Com
Claude PATTE	CC Territoire Nord Picardie
Michel DUVAL	CC Ternois Com
Denis DEQUIDT	CC Ternois Com
Philippe Lejosne	CC 7 Vallées Comm
Christophe COUSIN	CC Desvres-Samer

Commission Finances	
Nom, Prénom	Commune, EPCI
Francis Petit	CC Territoire Nord Picardie / VP
Yves GILLE	Président SycmCéA/ 7 Vallées comm
Marcel Leclercq	CC Ternois Com/ VP
Philippe Fourcroy	CA2BM/VP
Franck Parmentier	CC 7 Vallées Comm
Dominique Dufossé	CC Territoire Nord Picardie
Constant Vasseur	CC Haut Pays du Montreuillois
Daniel Fasquelle	CA2BM

Les inscriptions peuvent encore être acceptées mais elles doivent intervenir pour le 15 novembre au plus tard car les réunions vont être prochainement programmées. Il est rappelé que ces commissions peuvent néanmoins être ouvertes, selon les ordres du jour, aux élus des EPCI hors membres du conseil, aux services des EPCI et à d'autres experts.

Christophe Cousin, délégué de la CC Desvres-Samer indique qu'il est très préoccupé par la question des retournements de prairie qui impacte le territoire notamment pour la gestion des ruissellements. Sans avoir de solution, il souhaite souligner cette problématique.

Valérie Chérigé répond que dans le cadre des travaux des CLE Canche et Authie et des derniers échanges avec l'Agence dans le cadre de l'approbation prochaine du SDAGE, cette problématique est revenue à de nombreuses reprises. Des pistes sont évoquées notamment dans le cadre des Paiements pour Services Environnementaux mais ces démarches initiées notamment par la Région, sont encore au stade d'expérimentation.

Philippe Fourcroy indique être favorable à ces réflexions et propose à Christophe Cousin d'intégrer la Commission Gestion des ruissellements.

Damien Bricout explique que la CC Campagnes de l'Artois n'a pas décidé de transférer les missions opérationnelles relatives à l'hydraulique douce mais l'EPCI mène actuellement un programme dédié dans le cadre d'une compétence partagée avec les communes. Les études sont en cours ainsi que les sollicitations auprès de l'Agence de l'Eau. Néanmoins, le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence complique beaucoup la dynamique de réalisation des ouvrages car les choses sont plus contraignantes et les conditions induisent un nombre d'ouvrages conséquent et également des emprises agricoles nécessaires importantes. En effet, il est demandé que les ouvrages puissent gérer 100 % d'une pluie de retour 5 ans ou 80 % d'une pluie décennale. On souhaiterait pouvoir avancer par phase mais les choses sont complexifiées.

Valérie Chérigié ajoute que même si la compétence opérationnelle n'est pas confiée au SymcÉa, la structure assure une animation globale de la thématique relative à l'érosion et au ruissellement sur l'intégralité du périmètre dans le cadre du tronc commun des compétences et est donc au côté de la CC Campagnes de l'Artois pour accompagner et aider dans la démarche.

Jean-François Roussel demande s'il est possible de disposer d'un état des lieux des compétences transférées ou déléguées par les EPCI au SymcÉa. Le Président répond favorablement car il est important que les choses soient claires et bien connues de tous.

Il est rappelé les principes du transfert ou de la délégation de compétence prévus par la loi MAPTAM :

Le transfert d'une compétence à un syndicat mixte a pour conséquence que l'EPCI n'a plus la compétence. La structure intercommunale est donc dessaisie de la compétence et ne supporte plus de responsabilités, mais ne se désintéresse pas pour autant de la question puisqu'elle participe à la gouvernance en tant que membre du syndicat mixte.

La délégation de compétence s'appuie sur une convention qui définit le service attendu du syndicat mixte sur une période donnée : la délégation encadre les attendus de l'EPCI pour le projet confié au syndicat mixte ; elle est limitée dans le temps et le financement est lié aux actions déléguées. Dans ce cas, l'EPCI supporte donc l'autofinancement (hors subventions) et ne bénéficie pas d'une mutualisation entre les membres.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, le Président remercie les membres et clôture la séance.

Information complémentaire relative aux statuts du Symcéa et aux compétences confiées par les EPCI membres

EPCI	Compétences transférées			Compétences déléguées		Date de la délibération
	Tronc commun (SAGEs, Item 1, animations, études et expertises)	Entretien et restauration des cours d'eau et zones humides (Items 2 et 8) CANCHE	Entretien et restauration des cours d'eau et zones humides (Items 2 et 8) CANCHE et AUTHIE	Entretien des ouvrages d'hydraulique douce CANCHE et AUTHIE	Entretien et restauration des cours d'eau et zones humides (Items 2 et 8) AUTHIE	
CAMPAGNES DE L'ARTOIS						25/06/2019
TERNOIS COM						28/06/2019
7 VALLEES COM						09/07/2019
HAUT PAYS DU MONTREUILLOIS						24/06/2019
CA2BM						18/07/2019
DESVRES SAMER						04/07/2019
SUD ARTOIS						23/09/2019
PAYS DU COQUELICOT						25/06/2019
PONTHIEU MARQUENTERRE						17/06/2019
TERRITOIRE NORD PICARDIE						04/07/2019